

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D2 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIN 2023 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

MAITRE D'OUVRAGE :
COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME AGROPOLES

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.



SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	15
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	33
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	44
PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	59
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	66
PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	70
PIECE N°8: MODELE DE PROJET DE MARCHE	74
PIECE N°9: MODELES DES PIECES	78
PIECE N°10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	105
PIECE N°11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	108



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D2 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DÜ 4 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANÇAISE





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 120 HECTARES
DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots.

2. Consistance des travaux

Ces travaux consistent en la réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de parcelles de terre au profit de certains agropoles et comprennent les opérations suivantes:

- le défrichage et dessouchage de 120 hectares;
- le nettoyage ;
- le labour des parcelles;
- la parcellisation des terres en bloc de 200m×250m;
- la nomenclature des parcelles ;
- la création des voies d'accès aux différents sites.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois.

Ce délai maximum d'exécution des travaux comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement et lieu d'exécution

Les travaux objet du présent Appel d'Offres se feront en trois (03) lots répartis comme suit :

Lots	Lieux	Superficie (ha)
Lot 1	Ntui	PSO
Lot 2	NGaoundéré	501
Lot 3	Nkolmetet	20



5. Cout prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à cent trente millions (130 000 000 FCFA TTC), réparti comme suit :

Lots	Montant prévisionnel (FCFA)	Types de travaux
Lot 1	<i>Cinquante millions (50 000 000)</i>	Aménagement de 50 hectares
Lot 2	<i>Cinquante millions (50 000 000)</i>	Aménagement de 50 hectares
Lot 3	<i>Trente millions (30 000 000)</i>	Aménagement de 20 hectares

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant une expérience averée dans le domaine des Travaux Publics et/ou des travaux d'aménagement de terre.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le budget d'investissement du Programme Agropoles de l'Exercice 2025.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO. Le montant pour chaque lot est de :

Lots	Montant prévisionnel (FCFA)	Cautionnement provisoire (FCFA)
Lot 1	<i>Cinquante millions (50 000 000)</i>	<i>Un million (1 000 000)</i>
Lot 2	<i>Cinquante millions (50 000 000)</i>	<i>Un million (1 000 000)</i>
Lot 3	<i>Trente millions (30 000 000)</i>	<i>Six-cent mille (600 000)</i>

Cette caution provisoire sera valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Mimboman Sapeur, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) Francs CFA payable au Trésor Public, représentant les frais d'acquisition du DAO.

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (Volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).



Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur au plus tard ~~16/07/2023~~ 17/07/2023 heures, heure locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 24 JUIN 2023 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120 HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE
CERTAINS AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS»**

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le 23 JUIL 2023... à 13 heures, à la Salle de réunion de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au Mimboman Sapeur-Yaoundé, en présence des soumissionnaires.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement), ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :



15.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part ;
- Note technique inférieure à 4 oui sur 6.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit pas satisfaire à aucun critère éliminatoire.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Méthodologie et planning des travaux;
- Qualification du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 4 OUI sur 6 des critères lors de l'analyse technique seront retenues pour l'analyse financière.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, c'est-à-dire remplissant les capacités techniques et financières résultant des critères essentiels.

Le soumissionnaire peut être attributaire des trois lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles à Yaoundé- Mimboman Sapeur. (Tél : 653 79 00 09 ou 620 21 75 42, E-mail : bitomoadriam1@yahoo.fr).

24 JUIN 2025

Yaoundé, le _____

**LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME
AGROPOLES**

(Maître d'Ouvrage)



ENGLISH VERSION





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 02/ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 OF 24 JUIN 2025 FOR THE
DEVELOPMENT OF 120 HECTARES OF FARMLAND FOR CERTAIN
AGROPOLES, IN THREE (03) LOTS

1. Subject of the invitation to tender

The National Coordinator of Agropole Programme, Project Owner, launches an Open National Invitation to Tender for the development of 120 hectares of farmland for certain agropoles, in three (03) lots.

2. Consistency of works

These works consist of developing 120 hectares of farmland for certain agropoles and include the following operations:

- Clearing and uprooting of tree trunks on the 120 hectares of land;
- Site cleaning;
- Tilling of parcels;
- Sub-division of land into parcels of 200m x250m;
- Labelling of parcels;
- Creation of access roads to the different parcels.

3. Execution deadline

The Execution Deadline of works subject of this Invitation to Tender previewed by the Project Owner, is four (04) months. This maximum period of works execution, includes the periods of rain and bad weather and all the various constraints, and runs from the date of notification of the service order to start work.

4. Allotment

The work subject of this Invitation to Tender, will be in one (03) lots as follows:

Lots	Place of execution	Surface Area (ha)
Lot 1	Ntui	50
Lot 2	Ngaoundéré	50
Lot 3	Nkolmetet	20

5. Estimated cost

The provisional estimated cost of the works is one hundred and twenty million (120 000 000) CFA F TTC, repartition as follows:



Lots	Provisionary cost	Nature of work
Lot 1	Fifty million (50 000 000)	Development of 50 hectares
Lot 2	Fifty million (50 000 000)	Development of 50 hectares
Lot 3	Twenty million (20 000 000)	Development of 20 hectares

6. Participation and origin

Participation in this tender is open to all companies with Cameroonian rights and having proven experience in the field of Public Works and or farmland development.

7. Financing

The works, subject of this invitation to tender shall be financed by the 2025 public investment budget, funding line of the Agropole Programme.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 10 of the Tender File. The amount for each lot is:

Lots	Provisionary cost	Provisional bid bond
Lot 1	Fifty million (50 000 000)	One million (1 000 000)
Lot 2	Fifty million (50 000 000)	One million (1 000 000)
Lot 3	Twenty million (20 000 000)	Six-hundred-thousand (600 000)

This provisional bid bond is valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of Tender File

The Tender File can be consulted during working hours at the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur-Yaounde, as from this notice publication.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained at the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur in Yaounde, as from the publication of this notice against payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100 000) F CFA payable at the public treasury, representing the purchase costs of the tender file.

11. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three envelopes below, placed in a plain envelope including:

- Envelope A containing the Administrative Documents (Volume 1) ;
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2) ;
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

The files constituting the offers (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the name of the Bid in question.

The various files of each offer will be numbered in the order of the Tender Document and separated by identical color interlayers.

12. Submission of offers

Each offer drafted in English or in French in seven (07) copies including the original and six (06) copies



labelled as such and in compliance with Tender Document's prescription, should reach the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur in Yaounde not later than

~~23 JUIL 2023~~ at 12 Noon, local time in three (03) internal and distinct envelopes identifying:

- Envelope A : Administrative Documents ;
- Envelope B : Technical Offer ;
- Envelope C : Financial Offer

These three envelopes should be contained in the fourth one and should carry the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° ~~02~~ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 OF ~~4 JUN 2025~~ FOR THE DEVELOPMENT OF
120 HECTARES OF FARMLAND FOR CERTAIN AGROPOLES, IN THREE (03) LOTS
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

13. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, administrative documents required will always be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent authority in compliance with Special Conditions of the tender file.

They are supposed to be valid less than three (03) months or after the signature date of tender file notice.

Any incomplete Bid in compliance with the prescriptions of this Tender File shall be declared unacceptable. Notably, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or an assurance company, approved by the Ministry of Finance.

14. Opening of bids

The opening of the administrative document, technical and financial offers will take place in a single phase, on ~~23 JUIL 2023~~.....at 1PM, in the conference hall of the Agropole Programme's Coordination Unit, situated at Mimboman Sapeur in Yaounde, in the presence of bidders.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice having a good knowledge of the file (in a case of grouping).

15. Evaluation criteria

The criteria of evaluation of this offer are as follows:

15.1 Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of the provision of the bid bond;
- Absence or non-compliance of any administrative documents deposited latter than the awarded 48 hours after the opening of bids
- False declaration or falsified documents
- Absence of site visit certificate signed on honour;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of a declaration on honour, of not having abandoned a contract within the last three (3) years, on the one hand, and non-inclusion in the list of defaulting contractors established by MINMAP, on the other hand;



- Technical score of less than 04 Yes out of 06

NB. In order to be eligible for technical evaluation, the bidder must not satisfy any eliminatory criteria

15.2 Essential criteria

The evaluation of the technical file shall be done according to the binary system (Yes/No) based on the following criteria:

- Bidder's financial capacity ;
- Bidder's previous references in the field;
- Methodology and planning of the works;
- Experiences and qualification of staff;
- Bidder's working equipment (logistics) ;
- Presentation of the bid.

NB: Only Bids with at least 04 YES out 06 of these criteria, shall be admitted for financial analysis.

16. Award

The Projet Owner will award the contract to the bidder whose financial offer has been evaluated as the lowest and considered to be in conformity with the requirements of the Tender File. That is having the technical and financial capacities resulting from the essential criteria.

Three (03) lots, can be attributed to a single bidder.

17. Validity of bids

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur-Yaounde (Tél : 653 790 009 or 673 535 839, E-mail:bitomoadriam1@yahoo.fr).

Copies to :

- MINMAP ;
- ARMP for publication;
- President CSPM;
- Affichage.

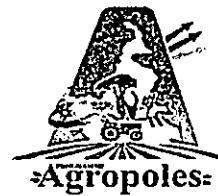
Yaounde, the 24 JUIN 2025



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

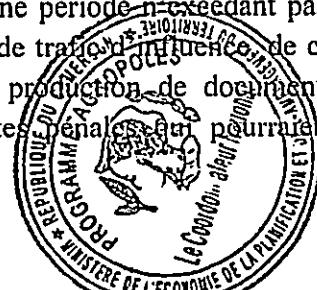
- 1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un Appel d’Offres pour la construction et/ou l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
 - ii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii) “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv) “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être



engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour



demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i) La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii) Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii) Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv) Les litiges en cours ;
- v) La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés par tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le



Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;
- b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d’exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra



par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre



13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3 Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4 Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix fournis par le soumissionnaire.



5 L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

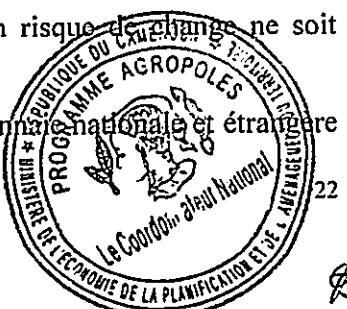
15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère



aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission



du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b) Si, le soumissionnaire retenu :
 - i) Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii) Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à



une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR SEULEMENT POUR LE DEPOUILLEMENT".



21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou



deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui sont apportées, sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les



exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour l'imprévu figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;



- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

E. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.



Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Le communiqué publiant les résultats fixera également le délai de souscription du projet de marché par l’attributaire. Faute par lui de se conformer à ce délai, l’Autorité Contractante se réservera le droit d’annuler cette attribution.
- 38.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux règles en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

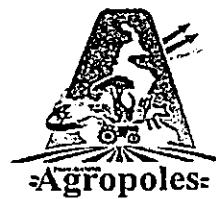
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D2/ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- le défrichage et dessouchage de 120 hectares;
- le nettoyage ;
- le labour des parcelles;
- la parcellisation des terres en bloc de 200m×250m;
- la nomenclature des parcelles ;
- la création des voies d'accès aux différents sites.

3. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Référence de l'Appel d'Offres : N° 02/AONO/PAG/CSPM/2025

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Programme Agropoles, sis au Mimboman Sapeur-Yaoundé

Tél. 653 79 00 09 ou 620 21 75 42, E-mail : bitomoadriam1@yahoo.fr

4. DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent Appel d'offres, est de quatre (04) mois calendaires.

Les lieux d'exécution du projet sont Ntui (lot 1), Ngaoundéré (lot 2) et Nkolmetet (lot 3).

5. SOURCE DE FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Programme Agropoles Exercice 2025.

6. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

6.1 Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des Travaux Publics et/ou les Travaux d'Amenagement de Terre.

6.2 Consultation et Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent A

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent A



avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA payable au Trésor Public, représentant les frais d'acquisition du DAO.

7. PROVENANCE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Pas de limitation

8. VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des parcelles de terre à aménager comprenant le descriptif du site ainsi que les illustrations photographiques des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite, sera joint au dossier technique.

9. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

9.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence du rapport de visite du site et l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part ;
- Note technique inférieure à 4 OUI SUR 6.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

9.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Méthodologie et planning des travaux;
- Qualification du personnel ;
- Moyens logistiques ;



- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 4 oui sur 6 lors de l'analyse technique seront retenues pour l'analyse financière.

9.3 Critères de qualification

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, n'ayant satisfait à aucun critère éliminatoire, ayant obtenu au moins 4 oui sur 6 des critères essentiels.

10. LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

11. PRESENTATION DES OFFRES

Sous peine de rejet, chaque offre (administrative, technique et financière) devra être remise en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans une enveloppe intérieure, placée ensuite dans une enveloppe extérieure.

11.1 L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 24 JUIN 2025 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120 HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE
CERTAINS AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS»
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

11.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe intérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le « dossier administratif » de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège social
A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité
A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité

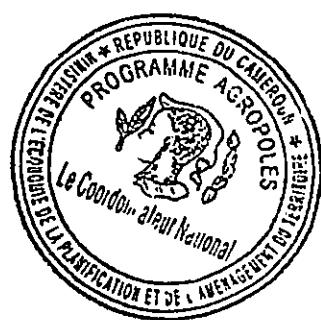


A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le MINFI
A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de Cent mille (100 000) Francs CFA
A.6	Caution de soumission d'un montant de un million (1 000 000) FCFA pour chacun des lots 1 et 2, et de Six-cents mille (600 000) FCFA pour le lot 3 délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI
A.7	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité
A.9	Copie certifiée conforme de l'Attestation d'immatriculation, délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration centrale de la DGI, en cours de validité.
A.10	Attestation de Conformité fiscale, délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration centrale de la DGI, en cours de validité
A.11	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés sur l'honneur
A.12	Accord de groupement, le cas échéant
A.13	Pouvoir de signature, le cas échéant

N.B. :

- Ces pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.
- Les pièces fiscales doivent être en cours de validité et délivrées en ligne par le système informatique de l'Administration centrale de la DGI.
- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet et les pièces 1, 4, 5, 6 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
- L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre, à l'exception de la caution de soumission.
- L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre concernée. Une caution de soumission n'ayant aucun lien avec la présente soumission est considérée comme absente.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :



ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA.
B.2	<p>REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Références similaires</u> : au moins trois (03) marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années, assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception provisoire correspondants ; - <u>Références spécifiques</u> : au moins un (01) marché dans le domaine des travaux publics ou l'aménagement des terres agricoles , d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de FCFA, assortis de copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception provisoire correspondant.
B.3	<p>METHODOLOGIE ET PLANNING DES TRAVAUX</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de chantier ; - l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - le délai d'exécution inférieur ou égal à 4 mois ; - le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ; - la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - les mesures de sécurité de chantier ; - les dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - l'emploi de la main d'œuvre locale ; <p>NB : Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.</p>
B.4	<p>QUALIFICATION DU PERSONNEL</p> <p>Le minimum acceptable sur la qualité du personnel est :</p> <p>➤ <u>Conducteur de Travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural BAC+3 - Expérience générale : Au moins cinq (05) ans - Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des travaux d'un, au moins un (01) projet



de réhabilitation et/ou d'entretien de routes rurales ou d'Aménagement des terres.

➤ Chef de Chantier

- Formation de base : Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural BAC+2
- Expérience générale : Au moins trois (03) ans.
- Expérience spécifique : Avoir été Chef de chantier d'au moins un (01) projet de travaux de réhabilitation et/ou d'entretien de routes rurales ou d'Aménagement des terres.

➤ Responsable Administratif et Financier

- Formation de base : Minimum BAC G2
- Expérience spécifique : Avoir au moins trois (03) ans dans la pratique de la gestion administrative ou financière.

➤ Personnels d'appui: composé d'un chauffeur et d'une secrétaire

- Formation de base : Minimum : BEPC pour la secrétaire et Permis B pour le chauffeur
- Expérience générale : Avoir au moins deux(02) ans d'expérience pour chaque personnel d'appui.

NB 1: Les pièces justificatives de la qualification de chaque personnel proposé doivent dater de moins de trois (03) mois à la date limite initiale de remise des offres :

- un curriculum vitae cosigné par le candidat et le soumissionnaire;
- une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative ;
- une attestation de disponibilité cosignée par le candidat et le soumissionnaire ;
- une copie certifiée de la CNI.

NB 2 : Pour les trois profils de personnels, il faut présenter toutes les pièces listées pour l'évaluation des offres. Toutefois, les entreprises soumissionnaires pour plusieurs lots doivent impérativement présenter un personnel différent par lot.

MOYENS LOGISTIQUES

Les matériels indispensables pour l'exécution des travaux sont :

- Un Bulldozer agricole D4 minimum
- Une nivelleuse
- 02 tracteurs agricoles d'au moins 90 CV
- Les accessoires pour tracteurs (Hertz, chaînes de défriche, charrues à soc, etc)
- Une citerne de stockage du carburant d'une capacité minimale de 1000litres
- 01 GPS

B.5

L'entreprise pourra aussi disposer des petits matériels suivants: 01 tronçonneuse, 01 motopompe...

Comme justificatifs de ces matériels, il sera accepté les photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales ou contrat de location en cas de matériel en location.

NB : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder aux vérifications de toute nature en vue d'établir l'effectivité et la conformité des justificatifs susmentionnés. Toutefois, les



	entreprises soumissionnaires pour plusieurs lots doivent impérativement présenter une logistique différente par lot.
B.6	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP
B.7	ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site des travaux signée sur l'honneur par le soumissionnaire et rapport y relatif
B.8	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté et signé à la dernière page
C.4	Le cadre du sous-détail des prix complété suivant le modèle joint, paraphé et signé à la dernière page

11.3 Presentation

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

12. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est basé sur prix global et forfaitaire toutes taxes comprises,



ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des travaux définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

13. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

13.1 Caution de Soumission

Le montant de la caution de soumission pour ce marché est fixé à un million (1 000 000) FCFA pour les lots 1 et 2, et de Six-cent mille (600 000) FCFA pour le lot 3.

Le délai de validité de ce cautionnement est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

13.2 Cautionnement definitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du contrat dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

13.3 Retenue de garantie

Sans objet

14. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

15. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :



«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIL 2025 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120 HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE
CERTAINS AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS»

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

16. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 23 JUIL 2025 à 12 heures, heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur à Yaoundé.

17. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu le 23 JUIL 2025 à 13 heures par la Commission spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles, dans la Salle des réunions de l'Unité de Coordination dudit Programme sise au quartier Mimboman Sapeur, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une bonne connaissance du dossier, en raison d'un représentant par soumissionnaire.

Cette ouverture se fera en un (01) temps.

18. EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission spéciale de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul oui aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à 75%.

1.1 Verification des pieces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

1.2 Evaluation de l'offre technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit n'avoir satisfait à aucun des critères éliminatoires d'une part et, avoir obtenu au moins 75% des critères essentiels indiqués à l'article 7 du RPAO.

1.3 Evaluation de l'offre financiere

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;



- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes (rubriques) où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

19. ATTRIBUTION DU CONTRAT

La Commission spéciale de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la **MOINS DISANTE**, conforme aux prescriptions du DAO, n'ayant satisfait à aucun critère éliminatoire et ayant obtenu au moins 75% des critères essentiels.

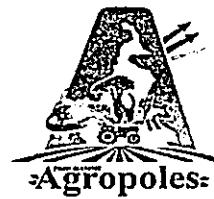
La décision portant attribution du contrat sera publiée dans le Journal des Marchés (JDM) ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D2/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 24 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: - OBJET DU MARCHE

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles pour une durée de quatre (04) mois calendaires.

ARTICLE 2: - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du 24 JUIN 2025 pour la réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots.

ARTICLE 3: - DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. *Définitions et attributions*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Coordonnateur National du Programme Agropoles. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de Service du Marché est l'Assistant en Charge de l'Aménagement des Bassins de Production et du Développement Durable du Programme Agropoles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du MINADER/Mbam et Kim (lot 1), Délégué Départemental du MINADER/Vina (lot 2) et Délégué Départemental du MINADER/Nyong et So'o (lot 3). Il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. À cet effet, il s'assure que les travaux sont exécutés selon les spécifications techniques telles que stipulées dans le CCTP. De ce fait, il doit produire un rapport mensuel à l'attention du Maître d'Ouvrage.
- Le cocontractant est : l'attributaire du marché

3.2. *Nantissement*

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'État, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de paiement et liquidation des dépenses est le Maître d'Ouvrage ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor au Ministère des finances ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances émanant de la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Les plans le cas échéant;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- 6.1. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 6.2. La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- 6.3. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6.4. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6.5. Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 6.6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 6.7. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 6.8. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 6.9. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 6.10. La circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 AGROPOLES
- 6.11. Les textes régissant les corps de métiers ;



6.12. Les normes en vigueur.

ARTICLE 7: - COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le prestataire est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

- c. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service.

ARTICLE 8: - ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service,



la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d’Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage constate la carence du Chef Service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 9: - MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE

Sans objet

ARTICLE 10: - MATÉRIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.1.1 Dans son offre, le Cocontractant a fourni un « engagement sur l'honneur » à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, suivant le planning de mobilisation indiqué dans le projet d'exécution, et s'est également engagé à mobiliser les ressources humaines y relatives.

10.1.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

Toute proposition de modification dans une rubrique devra avoir au moins les mêmes caractéristiques que celle de l'offre.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis.

10.1.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et/ou en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

En cas de décision de non résiliation, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de cent mille (100.000) F CFA par personnel d'encadrement ou personnel modifié, pénalité à opérer sur les décomptes.

10.1.4 Le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place, seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.2.1 En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

10.2.2 En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.

10.2.3 Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.2.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrement reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.



10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de cinq cent mille (500.000) Francs CFA par personnel d'encadrement ou personnel modifié, pénalité à opérer sur les décomptes.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTION

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% maximum du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV) est de : _____ (en lettres) _____ (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, soit :

- Montant HTVA: _____ () francs CFA
- Montant de la TVA: _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - AIR _____ () francs CFA.

ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____



ARTICLE 14: CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 : CONSISTANCE DES PRIX

14.1.1 Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires fermes et non actualisables.

14.1.2 Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

14.1.3 Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants :

- l'amenée, le montage, l'entretien, le démontage et le repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoire, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitations, etc. ;
- l'amenée, la fourniture, le stockage et le transport de tous les matériaux etc. ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- l'assurance y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier ;
- les frais financiers et frais généraux du chantier ;
- les bénéfices et aléas.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent marché.

14.1.4 Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

14.1.5 En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 : SOUS-DETAIL DES PRIX

14.2.1 Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux et bénéfices.

14.2.2 Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

14.2.3 En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix basé adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse



vérifier leur exactitude.

ARTICLE 15: FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans Objet.

ARTICLE 17: TRAVAUX EN RÉGIE

Sans Objet.

ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaire. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondant par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'éléments d'ouvrages mis en œuvre.

ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

19.1. Peuvent être pris en attachement les approvisionnements sur présentation des pièces justificatives, conformément au CCAG.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20: AVANCES

20.1. Conformément aux textes en vigueur, le cocontractant pourra obtenir, sur sa demande expresse adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE21: RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Sans objet

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour-calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour-calendaire de retard au-delà du trentième jour.



23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

ARTICLE 24: RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Sans objet

ARTICLE 25: DÉCOMPTE FINAL

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, et à l'approbation du Chef de Service. Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26:DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

26.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation de ses comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à l'Appel d'Offres, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

ARTICLE 27: RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Appel d'Offres comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;



- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT D'APPEL D'OFFRES

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29: CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent:

- le défrichage et dessouchage de 120 hectares;
- le nettoyage ;
- le labour des parcelles;
- la parcellisation des terres en bloc de 200m×250m;
- la nomenclature des parcelles ;
- la création des voies d'accès aux différents sites.

ARTICLE 30: OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET L'INGENIEUR DU MARCHE

30.1 OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

30.1.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.1.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.2 OBLIGATIONS DE L'INGENIEUR DE MARCHE

De manière détaillée, les obligations de l'Ingénieur du Marché comprennent :

- a) Vérification du plan d'installation du chantier proposé par l'entreprise adjudicataire ; et le cas échéant, modifications diverses à y apporter tant sur la disposition des locaux et du matériel que sur la qualité des engins à mettre en place pour l'exécution des travaux.
- b) Vérification de la mise en œuvre de toutes les tâches ;
- c) Contrôle des différentes pièces destinées au suivi du chantier, surtout les carnets de bord, les procès-verbaux des réunions et visites de chantier ;



- d) Contrôle de conformité sur l'exécution des ouvrages, par référence aux règles de l'art, aux prescriptions techniques et plans contractuels ;
- e) Assistance aux opérations de réception ;
- f) Rédaction de rapports mensuels et aussi d'un rapport définitif à la fin des travaux.

ARTICLE 31: DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois. Ce délai maximum d'exécution des travaux comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32: RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

ARTICLE 33: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Sans objet

ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Appel d'Offres.

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier";

ARTICLE 35: PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning personnalisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte



de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Les plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 36:ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés: la

mairie et la Sous-préfecture de l'arrondissement concerné.
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation
soit assuré pendant toute la durée des travaux.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 37: IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'ingénieur notifiera dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 38: SOUS TRAITANCE

ARTICLE

ARTICLE 30: LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

ARTICLE 39: LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

39.1. Les modalités de réalisation des essais et études préliminaires prévues sont indiquées dans le CCTP.



39.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 40:JOURNAL DE CHANTIER

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- Nature du sol rencontré ;
- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologiques ;
- D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Par ailleurs, l'entreprise pourra consigner toutes autres informations qu'elle trouve utiles.

ARTICLE 41:UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

CHAPITRE IV: DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 42: RÉCEPTION DEFINITIVE

Avant la réception, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de recollement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché, et contresigné par le Cocontractant.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

À la fin de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché, Membre ;



3. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
4. La Comptable-Matières auprès du Programme Agropoles, Membre ;
5. Le Représentant du MINMAP, Observateur ;
6. Le Cocontractant, Membre.

Les membres et le Cocontractant sont convoqués à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'y a pas de réception partielle.

ARTICLE 43: DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

43.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur du Marché les plans d'aménagement des parcelles pour approbation.

43.2 La non fourniture de ces plans de recollement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 44: RÉSILIATION DU MARCHÉ.

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II relatif au contentieux en phase d'exécution du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

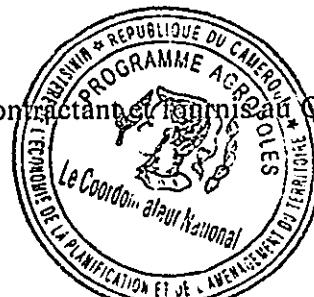
ARTICLE 45: DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : article 187 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 46 : EDITION ET DIFFUSION D'APPEL D'OFFRES.

Vingt (20) exemplaires du Marché seront édités par les soins du Cocontractant et remis au Chef de service du Marché.



ARTICLE 47 ET DERNIER: ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.

Le Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Coordonnateur National du Programme Agropoles. Il n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIN 2025 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120 HECTARES DE TERRE
AU PROFIT DE CERTAINS AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux.

Les travaux à réaliser portent sur la réalisation des travaux d'aménagement des parcelles de terre au profit de certains agropoles pour une durée de quatre (04) mois tels que définis à l'article 1 du CCAP.

Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- le défrichage et dessouchage de 120 hectares;
- le nettoyage ;
- le labour des parcelles;
- la parcellisation des terres en bloc de 200m×250m;
- la nomenclature des parcelles ;
- la création des voies d'accès aux différents sites.

Lesdits travaux seront réalisés dans les sites des membres de l'agropole ci-après :

Pour le lot 1 :

Noms des bénéficiaires	Villages	Superficies à aménager en ha
LAMBA Nestor	Ngouetou	15
EKANI Etienne/ANDI Vincent	Medongona Savane	10
AWOUMO Pascal	Bivouna	10
SOCAPAC (YANKO Rodrigue)	Nkolngo'ock	15
Total		50

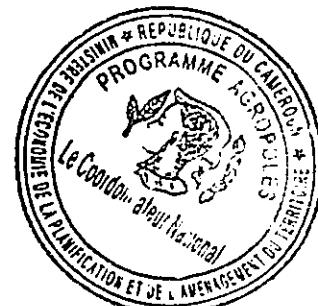
Pour le lot 2 :

Les sites définis sont autour de la ville dans un rayon moyen de 10km.

Pour le lot 3 :

Les sites sont tout autour de l'Eglise EPC.

Article 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX



3.1 Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par le Maître d'ouvrage ;
- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier ;
- le gardiennage ;
- la location des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel ;
- les moyens de liaison : téléphone, radio ;
- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- le démontage et le repliement des installations ;
- leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier ;
- La réalisation des déviations éventuellement nécessaires ;
- La remise en état des lieux après exécution des travaux ;
- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

3.2 Amenée de l'équipement et du matériel

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, et matériel de transport.

3.3 Défrichage et dessouchage au Bulldozer

Il s'agira pour le Cocontractant de pouvoir effectuer les travaux de défrichage et dessouchage au Bulldozer. De manière claire, il est question de supprimer tous les enclos, de déforester et/ou de rendre l'espace labourable au tracteur.

Le bulldozing ou dégagement au bulldozer, s'exécute sur tout l'espace de terre dédiée et comprend en plus des tâches énumérées ci-dessus, le décapage éventuel de la terre végétale, ou l'abattage et le dessouchage des arbres se trouvant dans l'emprise du projet.



Les déchets provenant du bulldozing ou tout autre produit seront entreposées hors de l'emprise du projet, ou en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché ou le Chef de service du marché, de manière à ne constituer aucun obstacle pour les travaux qui suivent.

3.4 Labour au tracteur

Après exécution des travaux de défrichage et dessouchage au Bulldozer, il sera question de procéder au labour au tracteur. Celui devra s'articuler autour du remaniement mécanique du sol en vue de préparer un lit de semis idéal pour les futures récoltes.

3.5 Pulvérisage au tracteur (ha)

Le Cocontractant devra à cet effet préparer les sols à une profondeur moyenne de 20 à 30 cm en pulvérisant les mottes de terre. Il pourra utiliser un tracteur avec charrues à disque.

3.6 Cartographie des parcelles

Il s'agira ici de pouvoir délimiter les espaces en bloc de 200m*250m. Le Cocontractant devra faire les levées topographiques nécessaires à l'effet de ressortir préalablement les bornes pour faciliter les travaux de traçage des routes.

3.7 Traçage des routes limitant les parcelles

Le Cocontractant devra alors procéder au traçage des routes sans apport de matériaux. Il s'agira notamment d'effacer toutes déformations des routes à créer pour permettant la circulation des biens et personnes entre les différentes parcelles. Les routes devront avoir une largeur comprise entre 4m et 5m.

Le Cocontractant doit à ce titre:

- éliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux impropre qui se trouvent dans les zones à traiter, puis les mettre en dépôt,
- scarifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 10 à 20 cm,
- homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type,
- compacter la couche de roulement ainsi reconstituée à l'aide d'un tracteur ou de tout autre engin.

3.8 Fourniture et pose des plaques métalliques

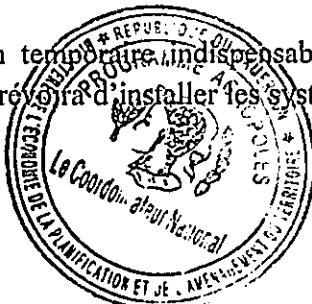
Le Cocontractant devra aussi, après traçage des routes, procéder à la fourniture et à la pose des plaques métalliques de 50cm*30cm, et de hauteur 110cm, indiquant la superficie, les coordonnées et le nom de chaque parcelle.

3.9 Crédation des voies d'accès aux différents sites

Il s'agira ici de pouvoir créer les voies d'accès aux différents sites à aménager, depuis la route principale.

3.10 Signalisation, sécurité, divers

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel du Cocontractant. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers.



Article 4 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'Ingénieur du marché ou son représentant. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les réceptions et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et l'Ingénieur du marché, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le Cocontractant.

Article 5 : PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Ouvrage pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que besoin.

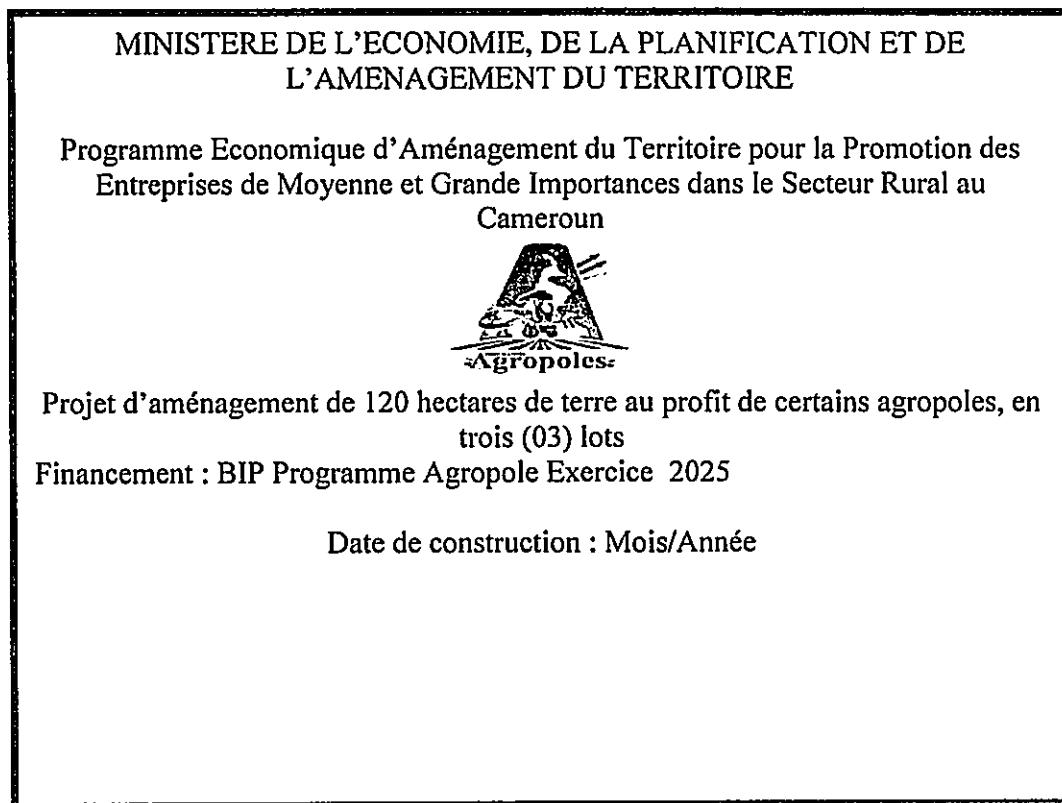
CHAPITRE II : LES EQUIPEMENTS

Article 6 : Plaque de Labellisation

Au début des travaux, une plaque métallique portant le label du Programme agropole sera fixée à l'entrée des différents sites au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du projet.



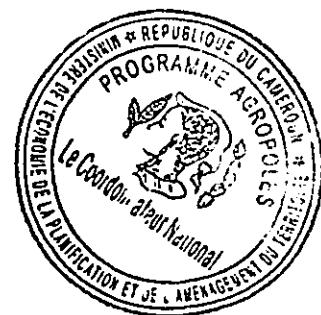
Format de la plaque de labellisation:



Les inscriptions sur la dite plaque de labellisation peuvent faire l'objet de modification.

Caractéristiques du label :

- Dimension 80 x150 cm
- Tôle 10/10^{ème}
- Couleur antirouille
- Fond clair (blanc, jaune clair)
- Écriture lettre en noir
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.



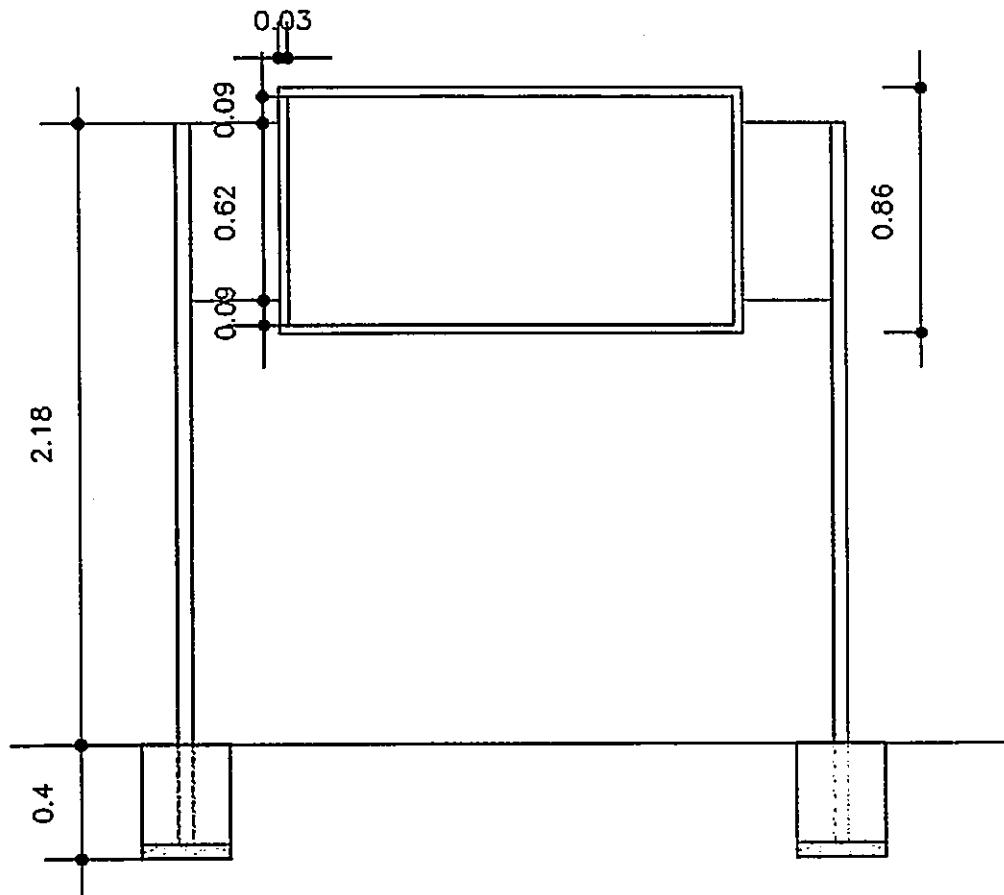


Figure: Panneau de labellisation du projet



2

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D2 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
ARGOPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES



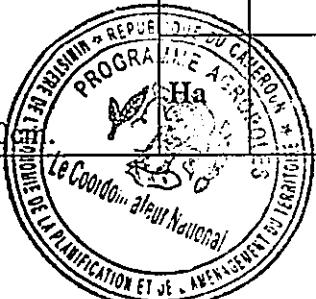
CH

Cadre du bordereau des prix hors TVA

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FF) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études préalables, éventuellement nécessaires ainsi que la pose de la plaque de labellisation selon le modèle défini dans le CCTP.</p> <p>Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules; • la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien; • la fourniture de l'eau; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection du projet d'exécution ainsi que des études préalables, éventuellement nécessaire; • la confection des plans de recollement; • le démontage et le repliement des installations; • la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité.</p> <p>Le Forfait à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>		FF
102	<p>Amenée et Repli du matériel</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FF) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport. - à la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra 		



Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	<p>replier tout son matériel, engins et matériaux.</p> <p>Ce prix sera payé en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> * CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé. * CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée. <p>Le Forfait à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>		
		FF	
	LOT 200 : PARCELISATION DES ESPACES EN BLOC DE 200m*250m		
201	<p>Cartographie des espaces</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U) la cartographie des espaces y compris les levées topographiques</p> <p>L'Unité à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	U	
202	<p>TRACAGE DES ROUTES DELIMITANT LES PARCELLES</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au KILOMETRE (km), le traçage des routes délimitant les parcelles. Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le piquetage ; - l'évacuation des terres végétales, - la remise au profil de la route, et toutes sujétions. <p>Le Kilomètre à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	Km	
	LOT 300 : AMENAGEMENT		
301	<p>Déboisement et nettoyage à l'aide d'un Bulldozer</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'HECTARE (Ha) le déboisement et nettoyage à l'aide d'un Bulldozer.</p> <p>L'HECTARE à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	Ha	
302	<p>Nivelage et ripage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'HECTARE (Ha), le niveling et le ripage.</p> <p>L'HECTARE à: _____ Francs CFA (en lettres)</p>	Ha	
303	<p>Labour au tracteur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'HECTARE (Ha), le labour au tracteur sur une profondeur de 20 à 20 cm.</p>		



Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	L'HECTARE à: _____ Francs CFA (en lettres)		
304	Pulverisage des espaces au tracteur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'HECTARE (Ha), le pulvérisage des espaces au tracteur.	Ha	
	L'HECTARE à: _____ Francs CFA (en lettres)		
	LOT 400 : NOMENCLATURE DES PARCELLES		
401	Fourniture et pose des plaques métalliques de 50cm*30cm et de hauteur 110cm, indiquant la superficie et le nom de chaque parcelle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE(U), la fourniture et pose des plaques métalliques de 50cm*30cm et de hauteur 110cm, indiquant la superficie et le nom de chaque parcelle. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• la fourniture et la pose des plaques métalliques;• l'indication de la superficie et du nom de chaque parcelle;• et toutes sujétions.	U	
	L'Unité à: _____ Francs CFA (en lettres)		
	LOT 500 : CREATION DES VOIES D'ACCES AUX DIFFERENTS SITES		
501	Création des voies d'accès aux différents sites Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au Kilomètre, la création des voies d'accès aux différents sites Le Kilomètre à: _____ Francs CFA (en lettres)	Le Km	



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 4 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF



88

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(À compléter par le soumissionnaire)

Lot 1

N°	DESIGNATION	Unités	Qté	PU	PT HT
LOT 100: INSTALLATION DU CHANTIER					
101	Installation de chantier	ff	1		
102	Amenée et Repli du matériel	ff	1		
<i>Sous total 100</i>					
LOT 200: PARCELISATION DES ESPACES EN BLOC DE 200m*250m					
201	Cartographie des espaces (y compris les levées topographiques)	u	1		
202	Traçage des routes limitant les parcelles	Km	2		
<i>Sous total 200</i>					
LOT 300 AMENAGEMENT					
301	Déboisement et nettoyage à l'aide d'un Bulldozer	ha	10		
302	Nivelage et ripage	ha	10		
303	Labour au tracteur (ha)	ha	10		
304	Pulverisage des espaces au tracteur (ha)	ha	10		
<i>Sous total 300</i>					
LOT 400: NOMENCLATURE DES PARCELLES					
401	Fourniture et pose des plaques métalliques de 50cm*30cm et de hauteur 110cm, indiquant la superficie et le nom de chaque parcelle	u	1		
<i>Sous total lot 400</i>					
LOT 500: CREATION DES VOIES D'ACCES AUX DIFFERENTS SITES					
501	Création des voies d'accès aux différents sites	km	1,1		
<i>Sous total lot 500</i>					
TOTAL GENERAL HT POUR UN SITE					
TOTAL GENERAL HT POUR CINQ SITES					
TVA 19,25%					
IR (2,2 ou 5,5)%					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)] FCFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)



(Signature)

Lot 2

N°	DESIGNATION	Unités	Qté	PU	PT HT
LOT 100: INSTALLATION DU CHANTIER					
101	Installation de chantier	ff	1		
102	Amenée et Repli du matériel	ff	1		
<i>Sous total 100</i>					
LOT 200: PARCELISATION DES ESPACES EN BLOC DE 200m*250m					
201	Cartographie des espaces (y compris les levées topographiques)	u	1		
202	Traçage des routes limitant les parcelles	Km	1		
<i>Sous total 200</i>					
LOT 300 AMENAGEMENT					
301	Déboisement et nettoyage à l'aide d'un Bulldozer	ha	5		
302	Nivelage et ripage	ha	5		
303	Labour au tracteur (ha)	ha	5		
304	Pulverisage des espaces au tracteur (ha)	ha	5		
<i>Sous total 300</i>					
LOT 400: NOMENCLATURE DES PARCELLES					
401	Fourniture et pose des plaques métalliques de 50cm*30cm et de hauteur 110cm, indiquant la superficie et le nom de chaque parcelle	u	1		
<i>Sous total lot 400</i>					
LOT 500: CREATION DES VOIES D'ACCES AUX DIFFERENTS SITES					
501	Création des voies d'accès aux différents sites	km	1,1		
<i>Sous total lot 500</i>					
TOTAL GENERAL HT POUR UN SITE					
TOTAL GENERAL HT POUR DIX SITES					
TVA 19,25%					
IR (2,2 ou 5,5)%					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					
Exonéré					

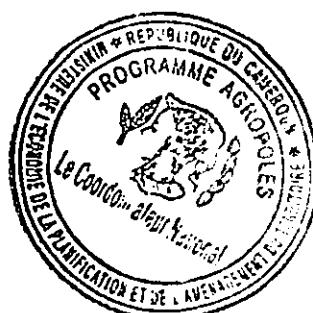
Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)] FCFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)



Lot 3

N°	DESIGNATION	Unités	Qté	PU	PT HT
LOT 100: INSTALLATION DU CHANTIER					
101	Installation de chantier	ff	1		
102	Amenée et Repli du matériel	ff	1		
<i>Sous total 100</i>					
LOT 200: PARCELISATION DES ESPACES EN BLOC DE 200m*250m					
201	Cartographie des espaces (y compris les levées topographiques)	u	4		
202	Traçage des routes limitant les parcelles	Km	3		
<i>Sous total 200</i>					
LOT 300 AMENAGEMENT					
301	Déboisement et nettoyage à l'aide d'un Bulldozer	ha	20		
302	Nivelage et ripage	ha	20		
303	Labour au tracteur (ha)	ha	20		
304	Pulverisage des espaces au tracteur (ha)	ha	20		
<i>Sous total 300</i>					
LOT 400: NOMENCLATURE DES PARCELLES					
401	Fourniture et pose des plaques métalliques de 50cm*30cm et de hauteur 110cm, indiquant la superficie et le nom de chaque parcelle	u	4		
<i>Sous total lot 400</i>					
LOT 500: CREATION DES VOIES D'ACCES AUX DIFFERENTS SITES					
501	Création des voies d'accès aux différents sites	km	7		
<i>Sous total lot 500</i>					
TOTAL GENERAL HT					
TVA 19,25% Exonéré					
IR (2,2 ou 5,5)%					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)] FCFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

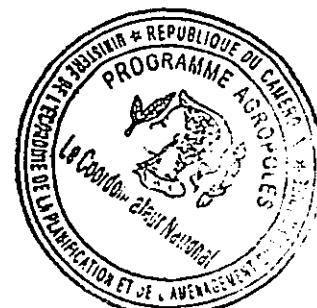
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 14 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°8: MODELE DE PROJET DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CSPM/ 2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du

Maître d'Ouvrage : Coordonnateur National du Programme Agropoles

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____ -Agence de _____

OBJET : Réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles

LIEU : NTUI, NGAOUNDERE, NKOLMETET

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant	Montant en lettres (FCFA)	Montant en chiffres (FCFA)
TTC		
HTVA		
Exonéré T.V.A. (19.25%)		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
Net à Mandater		

FINANCEMENT: BIP Programme Agropoles - Exercice 2025
SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Coordonnateur National du Programme Agropoles, dénommé ci-après :« MAITRE D'OUVRAGE»

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____
N° R.C _____ à _____
N° Contribuable _____
N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):



cf

Page et Dernière

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CSPM/ 2025
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du

MONTANTS EN FCFA:

	En Lettres	En Chiffres
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25 %)		
AIR (2,2 % ou 5,5%)		
Net à mandater		

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d’Ouvrage)

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 021 /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 24 JUIN 2025 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°9: MODELES DES PIECES



Pièce 9.1

MODELE DE SOUMISSION



MODELE DE SOUMISSION

(À remplir par le soumissionnaire)

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° (Y compris l'(es) additif(s)) pour la réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

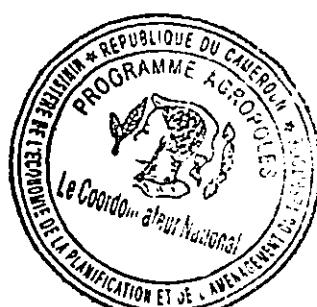
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Pièce 9.2

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**



MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Adressée à *[Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]*, «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour la réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots., ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à.....*[Indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de*[Indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

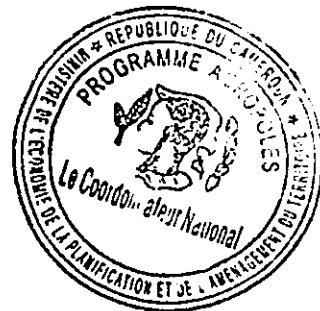
à.....*le*

[Signature de la banque]



Pièce 9.3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots..

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de la banque]*, *[noms des signataires]*, représentée par *[nom]* *[adresse]* *[de]* *[banque]*, *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

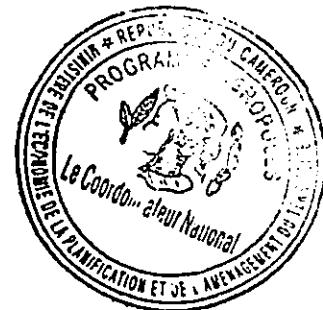
à

[Signature de la Banque]



Pièce 9.4

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**



MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

À Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

L'Entreprise :

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage), et _____ agissant en tant que Entreprise, un contrat sera conclu pour l'exécution des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du marché N° _____, l'Entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

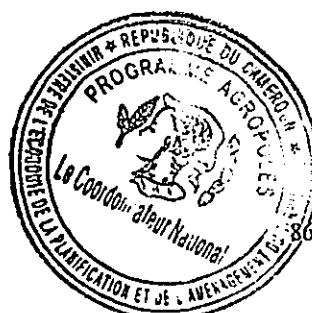
Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau de contrôle formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

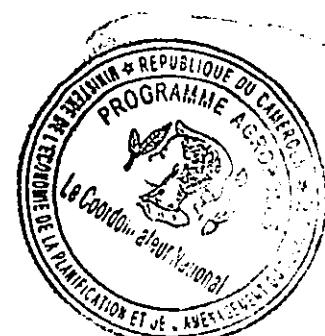
Fait à _____ le _____



AS

Pièce 9.5

MODELE DE L'ATTESTATION VISITE DES LIEUX



ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

À l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

■ 1- Site: _____

Site	Localisation	OBSERVATIONS (1)

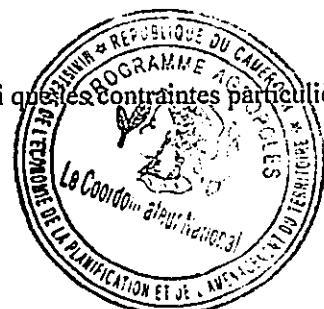
B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

Date

Signature

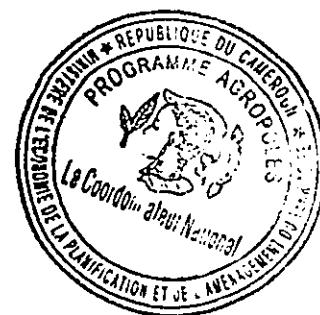
(1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution



NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Pièce 9.6

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE PERSONNEL DU CHANTIER



N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				
3	Responsable administratif et financier				
4					

Modèle de Curriculum Vitae à présenter par le personnel d'encadrement

Nom	
Prénom	
Adresse	
Nos de téléphone	

Éducation/Diplôme	
Nom de l'école	

Langue maternelle	
-------------------	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	



Pièce 9.7

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LES MOYENS
MATERIELS**



[Signature]

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnement.	Taux jour location	Propriétaire	Localisation
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
10									
TOTAL									



AF

Pièce 9.9

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX



SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION:



4

Pièce 9.10

MODELE DE POUVOIR AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT)





Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



Pièce 9.11

MODELE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT





CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Pièce 9.12

MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE



AF

Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: Appel d'Offres _____ n° _____ du _____ pour _____

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),

Atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de

_____,
Au sein de l'Entreprise _____ dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 90 jours.

Date _____

NOM ET SIGNATURE



Pièce 9.13

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE



**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

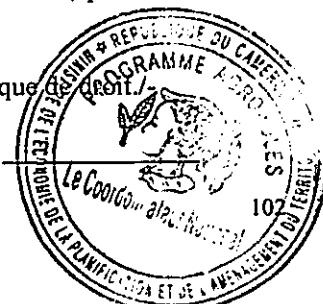
Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____



Pièce 9.14

MODELE DE PLANNING



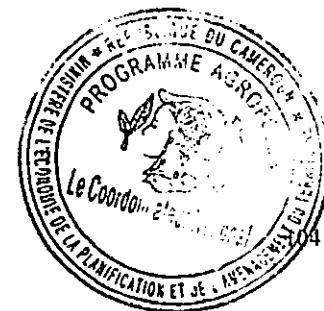
[Signature]

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche, la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Trajet	34,44 Jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Plancher préparé	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Ébranchement et débûlage	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Préparation à la pose de l'isolation	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Gros œuvre	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Joint	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	épaisseur	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	épaisseur sol et plafond	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	épaisseur	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur époxyde	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	épave	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	épave	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VID	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	équipement général	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin de fer métallique avec débûlage	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	épaisseur de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	voie de circulation	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	épaisseur voie	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	équipement et bureaux préfabriqués	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			



68

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/ /AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 24 JUIN 2025 POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
120 HECTARES AU PROFIT DE CERTAINS ARGOPOLÉS,
EN TROIS (03) LOTS**

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

**Pièce n°10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



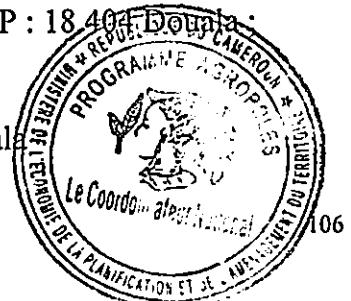
LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU
CAMEROUN

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP 6578 Yaoundé;
16. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P 34 692 Yaoundé;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
3. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A., BP : 2 328 Douala



5. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
6. CPA S.A, BP 54, Douala ;
7. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
8. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
9. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
10. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
11. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
12. SANLAM Assurances Cameroun, BP 12125 Douala ;
13. ZENITHE Insurance, BP: 1 540 Douala.



9

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D21/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 DU 24 JUIN 2025 POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
120 HECTARES AU PROFIT DE CERTAINS ARGOPOLES,
EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2025.

Pièce n°11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120
HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS
ARGOPOLES, EN TROIS (03) LOTS

Cette évaluation se fera pour suivant le mode binaire (OUI ou NON) avec un minimum acceptable d'au moins 4 OUI SUR 6 des critères essentiels et la non satisfaction d'aucun critère éliminatoire

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
1	Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission		
2	Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures		
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
4	Délai d'exécution des travaux supérieur à 4 mois		
5	Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié		
7	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part		
8	Note technique inférieure à 4 OUI SUR 6		

NB: POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À L'ANALYSE TECHNIQUE, LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT SATISFAIRE À AUCUN CRITÈRE ÉLIMINATOIRE.

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
1	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE (1/1 de oui des sous critères)		
1.1	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 50 millions de FCFA		
2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE (2/2 de oui des sous critères)		
2.1	Les références d'au moins trois (03) marchés de travaux exécutés d'un montant au moins égal à 50 millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
2.2	Les références spécifiques d'au moins un (01) marché dans le domaine de domaine des travaux publics ou l'aménagement des terres agricoles, d'un montant au moins égal à 50 millions de FCFA (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
3	METHODOLOGIE (5/6 de oui des sous critères parmi lesquels le sous-critère 3.4)		



CH

3.1	Installation de chantier, sécurité et communication	
3.2	Planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent	
3.3	Note méthodologique pertinente d'exécution des travaux	
3.4	Délai d'exécution inférieur ou égal à 4 mois	
3.5	Utilisation de la main d'œuvre locale	
3.6	Protection environnementale et sociale	
4	QUALIFICATION DU PERSONNEL (20/25 de oui des sous critères parmi lesquels ceux du Conducteur des Travaux et Chef de Chantier)	

Conducteur de Travaux

4.1	Copie certifiée conforme du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie-Civil ou Génie Rural BAC+3	
4.2	Expérience générale dans le domaine de BTP d'au moins 05 ans	
4.3	Expérience en tant que conducteur des travaux d'au moins 01 an dans les projets des routes rurales et/ou aménagement des terres	
4.4	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.5	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire	
4.6	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	

Chef de Chantier

4.7	Copie certifiée conforme du Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural BAC+2	
4.8	Expérience générale dans le domaine des BTP d'au moins 03 ans	
4.9	Expérience en tant Chef de chantier d'au moins 01 an dans les projets des routes rurales et/ou aménagement des terres	
4.10	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.11	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire	
4.12	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	

Responsable Administratif et Financier

4.13	Copie certifiée conforme du Diplôme de Baccalauréat G2 en gestion	
4.14	Expérience dans la gestion administrative d'au moins 03 ans	
4.15	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.16	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire	
4.17	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	

Secrétaire

4.18	Copie certifiée conforme du BEPC	
4.19	Expérience générale d'au moins 02 ans en tant que secrétaire	
4.20	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.21	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	

Chauffeur

4.22	Copie certifiée conforme du Permis B	
4.23	Expérience générale d'au moins 02 ans en tant que Chauffeur	
4.24	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire	
4.25	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)	

5 MOYENS LOGISTIQUES (5/6 de oui des sous critères)

5.1	Un Bulldozer agricole D4 minimum	
5.2	Une nivelleuse	
5.3	02 tracteurs agricoles d'au moins 90 CV	



5.4	Les accessoires pour tracteurs (Hertz, chaines de défriche, charrues à soc, etc)		
5.5	Une citerne de stockage du carburant d'une capacité minimale de 1000litres		
5.6	01 GPS		
6	PRESENTATION DE L'OFFRE (3/4 de oui des sous critères)		
6.1	Ordonnancement respectant le DAO		
6.2	Intercalaires de couleur		
6.3	Production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »		
6.4	Production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté, et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »		
	NOTE TECHNIQUE%	 OUI / 6

NB 1 : Seules les offres ayant obtenu au moins 4 « oui » après l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation financière.

NB 2 : Toutefois, les entreprises soumissionnaires pour plusieurs lots doivent impérativement présenter un personnel différent par lot.

